

## **Appel à projets**

**pour la mise en place de parcours  
personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18  
ans en outre-mer.**

### **Cahier des charges**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :  
4 octobre 2021 à 12h00 ( heure locale)

Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets.....	3
Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans .....	4
Le public cible.....	4
Les objectifs du programme.....	4
Repérage des bénéficiaires du programme.....	6
Les partenariats .....	6
La durée des projets .....	7
Le financement.....	7
Le processus de sélection .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Porteurs et critères d'éligibilité des projets .....	8
Les critères de sélection des projets .....	8
Les critères de sélection sont les suivants : .....	8
Les modalités de sélection des projets .....	9
Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation .....	9
Le conventionnement .....	9
Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	10
La communication.....	11
La confidentialité des données personnelles .....	11
Annexe – Répartition des bénéficiaires entre les territoires d'outre-mer .....	12
Annexe – Rubriques de la réponse à l'appel à projets.....	13
Annexe – Modalités de dépôt.....	14
Annexe – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans .....	15

## Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et jusqu'à ses 18 ans. Pierre angulaire de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'obligation de formation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

60 000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient concernés<sup>1</sup> par l'obligation de formation et la crise sanitaire liée à la Covid-19 risque de faire augmenter ce nombre.

Pour répondre à cette obligation, il a notamment été mis en place, dans le cadre du plan #1jeune1solution annoncé par le Premier ministre le 23 juillet 2020, un programme d'accompagnement, porté par l'Afpa, destiné à identifier les possibilités professionnelles et les métiers susceptibles d'intéresser les jeunes concernés par l'obligation de formation.

Les spécificités des territoires d'outre-mer appellent cependant la définition de solutions adaptées, ajustées notamment aux besoins des jeunes ultramarins et aux caractéristiques du tissu économique local.

Les territoires d'outre-mer connaissent en effet des situations très variées, présentant des disparités importantes non seulement avec l'hexagone, mais aussi entre eux.

La part des moins de 20 ans représente ainsi un tiers de la population ultramarine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 54,5 % des Mahorais ; 42,3 % des Guyanais ; 31,2 % des Réunionnais ; 25,9 % des Guadeloupéens ; 23,2 % des Martiniquais ; pour 24,4 % de la population dans l'hexagone. Mayotte est ainsi le plus jeune département de France. Toutefois, les dynamiques démographiques sont très variables d'un territoire à l'autre et évoluent rapidement. Si Mayotte et la Guyane connaissent une croissance très soutenue, à l'inverse la Martinique et la Guadeloupe connaissent une décroissance de leur population en raison d'un faible niveau de fécondité et d'une forte émigration, notamment des jeunes.

Le décrochage scolaire est par ailleurs plus important en outre-mer et beaucoup de jeunes ne maîtrisent pas les compétences de base en français, ni les outils numériques. De plus, le taux de chômage, structurellement élevé en raison de l'étroitesse des marchés du travail, peut atteindre jusqu'à 51 % en Guadeloupe et 36 % en Martinique pour les 15 à 29 ans.

Le Rectorat de la Martinique a réalisé en juin 2021 une étude intitulée « Repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire à partir de 4 campagnes lancées durant l'année scolaire 2020-2021.

Lors de ces campagnes, environ 1000 jeunes ont été identifiés, durant ces 4 campagnes réparties sur les périodes d'octobre 2020, de février, avril à juin 2021, une augmentation du nombre de jeunes a été observé soit 336 en octobre, 404 en février, 451 en avril et 528 en juin.

---

<sup>1</sup> Extraction enquête Emploi Insee 2016-2017-2018

Pour chacune des campagnes, les jeunes relevant de l'obligation de formation (de 16 à 18 ans) , ni en études, ni en formation, ni en emploi, représentaient 40% du public repéré.

63,5% des jeunes sont des garçons, contre 36,5% de filles, comme dans les campagnes scolaires des années précédentes, les garçons constituent près de deux tiers des décrocheurs.

87% des jeunes repérés sont âgés entre 16 et 19 ans, avec une moyenne d'âge de 18 ans.

La majorité des jeunes (60,6%) est issue de la voie professionnelle ( LP- LPO) .

Concernant le repérage des jeunes qui relèvent de l'obligation de formation tout au long de l'année scolaire le Rectorat de Martinique a identifié 42% des jeunes.

86 ,9% des jeunes n'ont pas obtenu leur diplôme de fin de cursus scolaire et ne sont pas scolarisés dans un autre dispositif de formation initiale, et ni inscrits en apprentissage.

13,1% des jeunes sont diplômés, mais ne sont ni en emploi et ni en formation.

Pour ces raisons, il convient donc d'apporter une réponse à la problématique des jeunes entrant dans le cadre de l'obligation de formation adaptée aux caractéristiques de chaque territoire ultra-marins.

Des réunions de travail ont eu lieu durant le quadrimestre 2020 avec les partenaires institutionnels que sont la préfecture, le rectorat, la collectivité Martinique, les missions locales l'objectif étant de construire un parcours personnalisé pour les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification

C'est l'objet de l'appel à projet pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer.

## **Le projet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 à 18 ans**

### ***Le public cible***

Les jeunes concernés par le programme des parcours personnalisés sont les jeunes âgés de 16 à 18 ans, relevant de l'obligation de formation, en outre-mer.

L'objectif du nombre de bénéficiaires du programme est fixé à 1 500 jeunes répartis dans les territoires suivants : Guadeloupe, Guyane, Réunion, Martinique et Mayotte. La répartition du nombre de jeunes bénéficiaires figure en annexe du présent cahier des charges.

### ***Les objectifs du programme***

L'objectif des parcours personnalisés est de proposer un temps de (re)mobilisation aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études, sortis du système scolaire sans qualification et ne bénéficiant d'aucun dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Après la réalisation d'un bilan portant sur les savoirs des jeunes, il s'agit de leur faire découvrir des métiers, ceux qui émergent avec le numérique ou ceux qui recrutent sur le territoire concerné par exemple ; de les aider à se projeter, en proposant un accompagnement axé sur leurs souhaits, leurs compétences et leurs capacités ; et finalement de construire leur projet professionnel.

Le programme proposé par le porteur de projet devra s'inscrire dans cette logique de progression de parcours, en distinguant ces différentes phases d'accompagnement.

Ainsi, ce parcours vise à mobiliser un ensemble de réponses adaptées aux besoins de ces jeunes dans l'objectif de :

- leur faire découvrir les métiers et les opportunités qui leur sont accessibles dans et depuis leur territoire ;
- les guider vers l'autonomie, en leur présentant les différentes possibilités d'orientation, en développant leur confiance et leur capacité à agir sur leur parcours ;
- les accompagner, le cas échéant, vers une validation d'acquis, de compétences sociales et transversales, ainsi que de compétences numériques.

### ***Le contenu du programme et sa durée***

Dès le repérage et l'entrée dans le programme, le porteur de projet devra veiller à la bonne compréhension par le jeune du programme proposé, à son engagement dans le parcours ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et autorisations parentales requises.

Le projet devra décrire les actions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et identifier un référent principal de parcours.

Par ailleurs, le projet devra notamment prévoir :

1. la réalisation d'un bilan de la situation du jeune et un premier niveau d'accompagnement social si besoin (identification, orientation/aide à la prise de rendez-vous avec les acteurs en charge de la problématique identifiée par exemple) ;
2. la découverte des métiers, par une présentation la plus exhaustive et dynamique/interactive possible : les métiers recrutant sur le territoire, les métiers numériques mais aussi les métiers rares, émergents ou en tension, etc.
3. la présentation des solutions et opportunités susceptibles de répondre aux souhaits et besoins du jeune concerné tels que préalablement identifiés : retourner en scolarité ou accéder à une formation, accéder à un emploi, à un contrat en alternance ou à un dispositif d'accompagnement et d'insertion professionnelle.
4. un accompagnement destiné à sécuriser la sortie du parcours personnalisé par une confiance et une autonomie du jeune renforcées. Cela peut être par le biais de réalisation de projets collectifs, sportifs, culturels, sociaux par exemple ou par la possibilité pour chaque jeune de s'engager auprès d'une association.

Le projet devra préciser si une solution d'accueil et d'hébergement durant la durée du parcours peut être mobilisée.

Afin de construire son programme, le porteur de projet bénéficiera d'un appui pédagogique de l'Afpa pour s'appuyer sur l'expérience de l'agence en termes de bonnes pratiques et de freins à lever et les adapter aux situations locales.

S'agissant de sa durée, sans pouvoir excéder quatre mois, l'accompagnement devra se réaliser sur une durée suffisante, pour permettre l'entrée progressive du jeune dans le parcours, son adhésion et sa mobilisation dynamique.

### ***Repérage des bénéficiaires du programme***

Le repérage des jeunes bénéficiaires du parcours s'inscrit dans les modalités de repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation telles que décrites dans l'instruction interministérielle MENE2027186J sur la mise en œuvre de l'obligation de formation. Ainsi, les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dont font partie les missions locales et les centres d'information et d'orientation, seront des acteurs privilégiés de l'orientation des jeunes vers le parcours.

La réponse à l'appel à projets pourra préciser les modalités de repérage des jeunes auxquels sera proposé un parcours personnalisé.

### ***Les partenariats***

Même si la possibilité d'un porteur unique n'est pas écartée, un facteur clé de la réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projet et les acteurs présents sur le territoire, en matière d'insertion sociale et professionnelle ou encore d'accompagnement des jeunes. C'est pourquoi, la réponse à l'appel à projets devra définir et détailler précisément les partenariats mis en place pour le déploiement des parcours personnalisés pour les jeunes relevant de l'obligation de formation.

À titre d'exemple et sans exhaustivité, des partenariats de nature opérationnelle ou institutionnelle pourront être établis avec :

- les collectivités territoriales,
- les missions locales,
- les chambres consulaires,
- l'Éducation Nationale,
- les entreprises,
- les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle et les acteurs du service public de l'emploi,
- tout acteur national ou local de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre le décrochage scolaire, d'illettrisme, d'économie sociale et solidaire.

Ces partenariats devront être formalisés, dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, sous forme de projet d'accord de partenariat ou de tout document utile à l'appréciation de la répartition des actions et de la nature du partenariat (nomination de référents...). Ces documents matérialiseront la co-responsabilité des acteurs pour

assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ces parcours et la qualité de leur accompagnement.

Le porteur de projet présentera également le pilotage envisagé pour le projet (comité de pilotage, comité de suivi, rythme des réunions...). Ce pilotage associera la DEETS.

Par ailleurs, au titre de la mise en œuvre de l'obligation de formation, un comité de pilotage régional est organisé afin de s'assurer de son effectivité et auquel prennent part des acteurs des services de l'État et des collectivités territoriales. Le porteur de projet pourra être un partenaire de ce comité sur le sujet des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

En tout état de cause, la réponse à l'appel à projets devra présenter la complémentarité, la coordination et l'articulation proposées avec les dispositifs existants au niveau territorial.

### ***La durée des projets***

Les projets se déploieront sur une année, à compter du 1<sup>er</sup> novembre] 2021.

### **Le financement**

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets, l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

Pour l'année de déploiement des projets, l'engagement de l'État pour l'ensemble des régions ultra marines est de 10 millions d'euros en autorisations d'engagement.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DEETS et le porteur de projet, le montant fera l'objet de deux versements :

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DEETS, rendant

compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

L'absence de double financement sera vérifiée au moment du contrôle de service fait.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020,

Il est vivement recommandé au porteur de s'assurer que le projet remplit bien les conditions lui permettant de bénéficier des aides d'Etat dans le cadre ci-dessus mentionné (forme, transparence, actions éligibles et entreprises bénéficiaires, assiette des aides, calcul, effet incitatif, montant maximum et règles de cumul...) avant le dépôt du dossier.

#### **4. Le processus de sélection**

##### ***Porteurs et critères d'éligibilité des projets***

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

Pour être recevables, les dossiers doivent être adressés complets dans les délais fixés.

Les porteurs de projets garantissent que les moyens humains, matériels et financiers ainsi que les modalités organisationnelles permettront la réalisation du projet sur la période concernée.

##### ***Les critères de sélection des projets***

Les critères de sélection sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs et les axes prioritaires de l'appel à projet ;
- Expérience de l'opérateur sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Réponses proposées innovantes et à valeur ajoutée par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc.
- Méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet.

Pour être sélectionnés, les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en œuvre leur projet, à le financer, à assurer son suivi et son évaluation.

### ***Les modalités de sélection des projets***

La DEETS de Martinique s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

Les projets seront présentés pour avis à un comité de sélection présidé par le préfet. Piloté par la DEETS, le comité associe a minima le commissaire à la lutte contre la pauvreté, la collectivité régionale, l'Éducation nationale (CIO) et l'association régionale des missions locales.

Ce comité de sélection examinera les projets reçus, puis les classera en prenant appui sur les critères de sélection indiqués au point précédent.

### ***Protection des données personnelles***

Responsable du traitement des données personnelles : la DEETS de Martinique

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données -règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles communiquées par les entreprises (Coordonnées de l'entreprise, documents administratifs et comptables) ayant répondu à cette consultation seront utilisées par la DEETS de La Réunion dans le cadre de cette consultation.

Les données serviront à instruire les projets (analyse des candidatures, demande de compléments de candidature, analyse des projets, interrogations diverses, notification ou rejet du projet...). En cas d'acceptation, les données personnelles serviront à échanger avec le porteur pour le bon déroulement de l'exécution des suites. Enfin, les données personnelles serviront au paiement de la subvention.

La base légale du traitement repose sur :

Art 6.c) du RGPD : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution des mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci

#### Destinataires des données personnelles :

Internes à la DEETS:

- Pôle 3E de la DEETS
- Pôle solidarité
- cellule d'appui et d'aide au pilotage stratégique ( Service Budget / Finances)

### **Les modalités de suivi des résultats et l'évaluation**

#### ***Le conventionnement***

La DEETS établit une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets ;
- Les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs).

### ***Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation***

Le porteur de projet devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux jeunes accompagnés sur le territoire pendant la durée du parcours. À ce titre, il devra régulièrement adresser des données consolidées à la DEETS.

Les indicateurs sont présentés en annexe du présent cahier des charges.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- 1/ Le nombre d'entrées en parcours ;
- 2/ le taux d'abandon ;
- 3/ le taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- 4/ le taux de sorties dynamiques ou positives ;
- 5/ le coût moyen par jeune.

À l'issue du programme des parcours personnalisés pour les jeunes, un bilan qualitatif et quantitatif sera produit par le porteur de projet. Il comportera des éléments détaillés sur les actions réalisées durant programme et les résultats obtenus.

### ***La communication***

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du logo « France relance » sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la DEETS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

### ***La confidentialité des données personnelles***

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

## **Annexe 1 – Répartition des bénéficiaires entre les territoires d'outre-mer**

<b>Territoire</b>	<b>Répartition</b>
Guadeloupe	221
Guyane	262
La Réunion	535
Martinique	166
Mayotte	316
<b>Total</b>	<b>1 500</b>

## **Annexe 2– Rubriques de la réponse à l'appel à projets**

Le porteur de projet devra présenter une réponse au cahier des charges sous la forme d'une demande de subvention comportant obligatoirement les informations suivantes :

1/ Présentation des actions antérieures menées en lien avec la mise en place du dispositif et des résultats obtenus par le porteur de projet.

2/ Détail des actions prévues au titre du projet : dénomination des actions, identité de l'organisme en charge des actions, objectifs assignés à chacune des actions, effectifs prévisionnels par action, description de l'action.

2/ Description des moyens institutionnels, partenariaux, techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet.

3/ Proposition de pilotage du projet.

4/ Capacité du porteur de projet à déployer le dispositif dès septembre 2021.

5/ Coût du projet détaillé par poste de dépenses.

### **Annexe 3 – Modalités de dépôt**

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature : [972.pole3E@deets.gouv.fr](mailto:972.pole3E@deets.gouv.fr)

Copie à Sylvie ALBIN à [sylvie.albin@deets.gouv.fr](mailto:sylvie.albin@deets.gouv.fr)

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **lundi 4 octobre 2021 à 12h00 heure locale.**

## Annexe 4 – Indicateurs de pilotage des parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans

Indicateurs de caractérisation des bénéficiaires et du parcours :

Les données relatives à la caractérisation des bénéficiaires au moment de l'entrée dans le parcours.

- Sexe (H/F) ;
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA) ;
- Adresse complète ;
- Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Niveau scolaire à l'entrée dans le parcours ;
- Personne en situation de handicap ;
- Date d'entrée dans le parcours (JJ/MM/AAAA) ;
- Date de sortie (JJ/MM/AAAA) ;
- Motif de sortie (*parmi une liste de champs déterminés*).

Liste des champs déterminés pour les motifs de sortie :

Motifs de sorties
Inconnu
Rupture anticipée à l'initiative du bénéficiaire
Rupture anticipée résultant de l'accord des parties
Rupture anticipée pour faute grave
Rupture anticipée pour cas de force majeure
Rupture anticipée pour autre motif
Le Bénéficiaire ne s'est jamais présenté
Fin du programme

Indicateurs de réalisation

- Nombre de jeunes inscrits dans le programme ;
- Nombre de jeunes entrés dans le programme ;
- Taux d'abandon en cours de parcours et motifs ;
- Nombre de sorties positives ;
- Nombre de sorties dynamiques.

Indicateurs de résultats

L'indicateur retenu est le taux de sorties positives ou dynamiques, compris comme la part des bénéficiaires du dispositif se trouvant après la fin de l'accompagnement :

#### Sorties positives

- En emploi via des contrats en alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou des missions longue durée (Missions en interim – CDD de + de 6 mois) ;
- En formation qualifiante/certifiante ;
- En Emploi franc ;
- En Parcours emploi compétences - PEC / CIE;
- En Emploi SESAME ;
- En Emploi FONJEP (recrutements possibles à partir de 18 ans) ;
- En contrat dans une SIAE ;
- Dans Armée (emploi, formation pour intégrer l'armée) ;
- Dans un cursus scolaire.

#### Sorties dynamiques

- Dans les dispositifs d'accompagnement renforcé proposés par les E2C ;
- En Garantie Jeunes ;
- En PACEA ;
- En SMA ;
- En service civique.

#### Indicateurs de performance

- Nombre d'entrées dans le parcours ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires ;
- Taux de déperdition entre l'inscription et l'entrée en parcours ;
- Taux d'abandons en cours de parcours (hors maladie, maternité et décès...) ;
- Taux de sorties positives ;
- Taux de sorties dynamiques ;
- Coût moyen par jeune.